

DEPARTEMENT MARNE  
ARRONDISSEMENT EPERNAY  
CANTON ESTERNAY

**Commune**  
**De COURGIVAUX**

**En exercice : 11**

**Présents : 09**

**Votants : 10**

Extrait du registre des délibérations du conseil  
municipal de COURGIVAUX (51310)  
Par suite d'une convocation en date du 19 octobre 2020  
les membres composant le conseil municipal se  
sont réunis en mairie le 26 octobre 2020 à 19 heures 30  
sous la présidence de Sylvie LEFRANC Maire

**Présents** : LEFRANC Sylvie, TEMPLIER Arnaud, BONNART Alain  
COCHET, Pascal, NAROZNY Emmanuel, GOJAT  
Sébastien, BULAND Dominique, HETTIER Xavier,  
BACHELIER Sylviane

**Présent en retard** : MALLET Vanessa

**Absent et excusé** : FORLINI Dominique (procuration  
Donnée à BACHELIER Sylviane)

**Secrétaire de séance** : BONNART Alain

## Séance du 26 octobre 2020

### Délibération : N° 2020-10-26/01 – Opposition au transfert du PLU à la CCSSOM

Conformément à la loi n° 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), les communautés de communes se sont vues transférer automatiquement la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». Cependant, par l'intermédiaire de son article 136, la loi avait prévu une minorité de blocage, constitué de 25% des communes membres de l'EPCI, représentant au moins 20% de la population.

Cette minorité de blocage a été mise en œuvre sur le territoire de la CCSSOM et ainsi, le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » n'a pas eu lieu durant la période 2017-2020.

Pour les EPCI dont les communes membres se sont opposées au transfert, le législateur a de nouveau prévu que le transfert interviendra automatiquement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, soit au 1<sup>er</sup> jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf nouvelle opposition. Ainsi, il est de nouveau possible, de mettre en œuvre le même mécanisme d'opposition qu'en 2017.

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Considérant qu'une minorité de blocage au transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » peut être mise en œuvre,

Considérant que cette minorité de blocage doit être constituée de 25% des communes membres de l'EPCI, représentant au moins 20% de la population,

Considérant que cette minorité de blocage doit être mise en œuvre dans les trois mois précédents le transfert automatique au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- s'opposer au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais,
- charge Monsieur / Madame le Maire de transmettre copie de cette délibération à la CCSSOM.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Sylvie LEFRANC



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
en Sous- préfecture Epernay le...  
et de la publication, le  
Fait le ....  
Le Maire,